

DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Préambule

Prévu par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat a pour but de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne lieu à un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il porte sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année à venir, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement.

Compte-rendu de la séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance de conseil municipal.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site Internet, publication, etc... (décret n°2016-481 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site Internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (décret n°2016-834 du 23/06/2016).

1- Eléments de contexte politique, économique et du projet de loi de finances pour 2025, ainsi que les dispositions de la Loi spéciale

A- Contexte politique

La censure du gouvernement, entraînant l'abandon du Projet de Loi de Finances (PLF), engendre un manque de visibilité sans précédent pour les finances publiques locales, rendant complexes les prévisions budgétaires, à seulement 2 mois du vote du budget.

C'est d'autant plus difficile pour le bloc communal que 2025 constitue la dernière année pleine du mandat avec des projets déjà lancés.

Mais il est impossible au moment où le Débat d'Orientations Budgétaires a lieu de savoir ce qui figurera dans la Loi de Finances 2025 au cours du 1^{er} semestre 2025 au regard du contexte politique inédit à l'Assemblée Nationale. Cette situation plonge l'ensemble des collectivités dans la plus grande incertitude.

B- Contexte économique

Une situation économique inquiétante

La prévision de la croissance pour 2025 a été ramenée à 0,9 %, alors qu'elle était estimée à 1,4 % dans le Projet de Loi de Finances 2024.

La croissance était de 5 % dans les années 1950 et 1974, de 2,3 % entre 1975 et 1999, et seulement de 1,3 % entre 2000 et 2024. Ce taux de croissance a très peu de chance d'évoluer sur le long terme.

Des craintes quant à l'évolution du chômage avec des fermetures d'usines ou de sites annoncées (Michelin) et des industries de l'automobile et de la chimie fragilisées.

Une Europe économique fragilisée avec l'Allemagne, partenaire majeur de la France, qui voit sa situation économique se détériorer avec une stagnation voire une récession attendue en 2024 liée à la faiblesse des investissements des entreprises et à la chute de la production industrielle.

Une dette publique, non maîtrisée, à un niveau historique

Le déficit public se monte à 172 milliards d'€. L'objectif de déficit public pour 2025 s'établissait à -5% du PIB, après un dérapage prévisionnel réévalué début novembre à -6,1 % en 2024 et -5,5 % en 2023. Il a encore été révisé à la baisse à -5,4 % lors de la déclaration de politique générale de François Bayrou le 14 janvier. La nouvelle trajectoire ambitionne de parvenir à un objectif de -2,8 % du PIB à l'horizon 2029.

La dette publique, qui a dépassé les 3 228 Milliards d'€, a atteint 112 % du PIB mi-2024, après le niveau record de 110,6 % fin 2023. 1000 milliards d'€ de dette supplémentaire en 10 ans !

Une situation dégradée qui a conduit l'Europe à déclencher une procédure pour déficit excessif en juillet dernier.

En 2022, les prélèvements obligatoires représentaient 48 % du PIB en France. La France se distingue par son taux de prélèvement le plus élevé parmi tous les pays de l'Union Européenne. Le taux moyen des prélèvements obligatoires est de 41,1 % pour l'ensemble des pays de l'Union Européenne à 27.

Des taux d'intérêts encore élevés fin 2024 avec des marges bancaires en hausse

Malgré 3 baisses de taux de la Banque Centrale Européenne (BCE) entre juin et octobre et qui devraient baisser modérément en 2025.

Les taux d'intérêts sont nettement supérieurs (3,15 %) au taux d'inflation estimé à 2 %.

C- Principales dispositions de la Loi spéciale

Reconduction des crédits de l'Etat dans la limite des montants prévus en 2024.

Les crédits ouverts doivent permettre le maintien des services publics dans les conditions de fonctionnement 2024. Ils correspondent au financement des rémunérations des agents

publics (en appliquant le cadre légal des avancements d'échelon et de grade), le fonctionnement courant des services et les dépenses d'interventions obligatoires.

Aucune dépense nouvelle ne peut être envisagée (sauf urgence nationale) pour l'Etat. Seront notamment écartées les revalorisations salariales, les dotations et subventions discrétionnaires et appels à projets. Seules seront versées les subventions ayant donné lieu à un arrêté d'attribution.

Les dotations aux collectivités calculées et versées selon des dispositions préétablies sont reconduites.

D- Grande prudence à appliquer pour le budget 2025

Les modalités de répartition de la DGF ayant été revues, il conviendra d'être très prudent et de prévoir une baisse de cette dotation. A savoir que la DGF du bloc communal a perdu 43 % de son « pouvoir d'achat » en 12 ans !

Le FCTVA ne devrait pas être modifié cette année, tant au niveau du taux, qu'au niveau du remboursement de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement.

Les subventions DETR, DSIL sont toutes gelées, tant que la Loi de Finances 2025 n'est pas votée. Seules les subventions ayant déjà fait l'objet d'un arrêté attributif seront versées.

2- La situation de St Victor sur Rhins : rétrospective

A- Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une augmentation au cours de l'année 2024, d'environ 22 830 €, soit environ de 2,20 %

	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Chapitre 013 : atténuation de charges	6 155,02	0,00	3 726,39
Chapitre 70 : produits de services	50 328,81	52 832,50	55 723,56
Chapitre 73 : impôts et taxes	623 099,38	670 060,31	685 495,95
Chapitre 74 : dotations et participations	264 790,20	287 874,32	288 628,76
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	21 053,07	35 603,27	36 151,40
Chapitre 76 : produits financiers	0,00	0,00	4,95
Chapitre 77 : produits exceptionnels	14 598,25	531,00	0,00
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	980 024,73	1 046 901,40	1 069 731,01

Le chapitre 013 enregistre une augmentation de 3 726 €, essentiellement dû à la hausse des congés maladie (et ainsi des remboursements)

Le chapitre 70 augmente d'à peine 3000 €, par rapport à 2023. Il s'agit du poste principalement des repas au restaurant scolaire.

Le chapitre 75 continue d'être en hausse, principalement en raison des locations de salles communales.

B- Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 4 500 € environ entre 2023 et 2024, ce qui s'explique par la maîtrise des dépenses publiques, voulue par la municipalité.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Chapitre 011 : charges à caractère général	233 864,03	262 272,68	256 694,65
Chapitre 012 : charges de personnel	345 731,08	345 392,97	341 339,58
Chapitre 014 : atténuation de produits	90 308,00	89 195,00	90 474,00
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	98 933,55	98 394,75	103 080,20
Chapitre 66 : charges financières	19 479,21	19 826,01	18 958,67
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	1 200,00	0,00	0,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	789 515,87	815 081,41	810 547,10

Le chapitre 011 est en diminution, qui s'explique par la maîtrise des dépenses.

Les charges de personnel sont également en diminution, du fait du non-remplacement de Sabrina.

Les autres chapitres sont sensiblement identiques.

C- L'épargne

	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Recettes courantes de fonctionnement (chap 70 à 75 + 013)	965 426,48	1 046 370,40	1 069 726,06
Dépenses de gestion (chap 011+012+014+65)	768 836,66	795 255,40	791 588,43
EXCEDENT BRUT COURANT	196 589,82	251 115,00	278 137,63
Produits exceptionnels (chap 77)	14 598,25	531,00	0,00
Charges exceptionnelles	1 200,00	0	0,00
EPARGNE DE GESTION	209 988,07	251 646,00	278 137,63
Produits financiers	0,00	0,00	4,95
Charges financières	19 479,21	19 826,01	18 958,67
EPARGNE BRUTE*	190 508,86	231 819,99	259 183,91
Remboursement en capital de la dette	35 403,91	43 205,78	38 147,04
EPARGNE NETTE (EPARGNE DISPONIBLE)**	155 104,95	188 614,21	221 036,87
Taux épargne brute (épargne brute/recettes fonct)	19,73 %	22,15 %	24,23 %
Taux épargne nette (épargne nette/recettes fonct)	16,06 %	18,02 %	20,66 %

* Epargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

** Epargne nette : épargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'investissement.

Comparaison de l'endettement à l'épargne brute

$665\,562,47 / 259\,183,91 = 2,5679$ années

De 0 à 8 ans, très bon

de 8 à 15 ans, normal

+15 ans, critique

D- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées en 2024 sont :

- Travaux de voirie : 24 641,87 €
 - Dont pont M. Blanc 16 961,87 €
- Acquisition de matériels : 46 779,37 €
 - Dont tracteur : 26 000,00 €
- Rénovation appartements : 20 323,03 €
- Salle des 3 chênes : 48 744,98 €
- Mise aux normes EP : 673,38 €
- Groupe scolaire : 8 256,00 €

E- La dette

L'encours de la dette 2024 pour la commune de Saint Victor sur Rhins s'élève à

	2023	2024	2025
Capital restant dû au 01/01/N	596 915,29	703 709,51	665 562,47
Remboursement du capital de la dette	43 205,78	38 147,04	36 421,66
Nouvel emprunt	150 000,00	0,00	0,00
Capital restant dû au 31/12/N	703 709,51	665 562,47	629 140,81

3- Les orientations financières 2025

Stratégie financière

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes dues à la refonte de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation etc...), malgré la baisse des dotations de l'Etat, la priorité de la municipalité reste pour 2025 :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition
- D'encadrer les dépenses du personnel
- D'encadrer la hausse des charges à caractère général

La revalorisation forfaitaire des bases serait de 1,68 % en 2025, contre 3,9 % en 2024 et 7,1 % en 2023.

Les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2025, soit :

- Taux TH : 17,61 %
- Taux TFPB : 35,32 % (dont taux départemental 2021 15,30 %)
- Taux TFNPB : 31,25 %

Les principaux projets d'investissements 2025

- Raccordement du réseau d'assainissement à la COR
- Travaux de voirie
- Rénovation énergétique de la maternelle et du restaurant scolaire
- Changement du mobilier au restaurant scolaire
- Renaturation de la cour d'école